








Type		Commentaire
Vous demander de venir chercher votre enfant plus tôt pour respecter son ratio		La RSGE doit respecter les heures d'ouverture inscrites à votre entente de service à moins d'une urgence. Le parent doit avoir accès aux locaux où sont fournis les services de garde, en tout temps, lorsque son enfant s'y trouve.
Vous demander de venir reconduire votre enfant plus tard pour respecter son ratio		La RSGE doit respecter les heures d'ouverture inscrites à votre entente de service à moins d'une urgence. Le parent doit avoir accès aux locaux où sont fournis les services de garde, en tout temps, lorsque son enfant s'y trouve.
<p>Vous demander de signer la fiche d'assiduité:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Incomplète / vierge 2. Qui contient des erreurs de présence/absence 3. Dont la période n'est pas terminée (d'avance) 		<p>IMPORTANT !!!!!</p> <p>La fiche d'assiduité doit obligatoirement refléter les présences (P) et absence (A) réelles de votre enfant au service de garde. Le bureau coordonnateur se base sur ces informations pour verser les subventions à la RSGE. <u>IL EN EST DE VOTRE RESPONSABILITÉ DE VOUS ASSURER QUE LES INFORMATIONS INSCRITES SOIENT EXACTES.</u></p> <p><u>ATTENTION, La RSGE doit inscrire sur la fiche d'assiduité que vous signez:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Un P lorsque l'enfant est PRÉSENT au service de garde ; -Un A lorsque l'enfant est ABSENT au service de garde et que celui-ci est ouvert ; -Un F lorsque la RSGE est fermée. Elle ne réclame donc pas la subvention versée par le ministère de la Famille. <p>LA RSGE NE PEUT PAS RECEVOIR DE SUBVENTION DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE SI ELLE EST FERMÉE. Un F doit être indiqué aux fiches d'assiduité pour ces journées.</p> <p><u>Réclamer des subventions sans y avoir droit consiste en de la fraude.</u></p>
Vous refuser l'accès au service de garde lors de journée pédagogique ou de vacances estivales, car son enfant de moins de 9 ans sera présent à la maison		Non, sauf s'il y a entente et consentement du parent. Dans ce cas, la contribution réduite (9.35\$) ne pourra pas être exigée par la RSGE aux parents. De plus, la RSGE ne doit rien inscrire sur la fiche d'assiduité puisqu'elle n'a pas le droit de réclamer la subvention.
Vous demander un paiement ou acompte avant le début du service.		Le service de garde peut exiger un paiement à compter du 1 ^{er} jour où votre enfant fréquente l'établissement, pas avant. Aucune somme ne peut être demandée ou versée avant cette date, par exemple, pour réserver la place de l'enfant.



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BOUTE-EN-TRAIN

70, Principale, Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0

Bureau coordonnateur : **450 839-7411**

Fax: **450 839-3991**

Site internet : <http://www.cpebouteentrain.org/>

Type		Commentaire
Vous demander ou de vous offrir la possibilité de payer les services en un seul versement, pour la durée du contrat.		Le paiement doit être effectué en au moins 2 versements relativement égaux, réclamés à intervalles réguliers. Vous pourriez par exemple faire un paiement chaque semaine.
Vous demander des frais pour retard de paiement.		En cas de retard de paiement, seuls des intérêts couvrant la période de retard de paiement peuvent vous être demandés.
Vous demander de signer une entente de services et de défrayer la contribution (9.35\$) à temps plein alors que vous voulez un temps partiel.		Votre entente de services doit refléter vos besoins de garde, ainsi que la réelle fréquentation de votre enfant.
Vous demander de fournir et laver la literie (drap contour, couverture pour se couvrir, etc.) de votre enfant.		Un service de garde ne peut pas exiger des parents le lavage de la literie qu'il a l'obligation de fournir <u>sauf si ce sont les parents qui souhaitent apporter les leurs.</u>

Type de Frais, article, service	Non	Commentaire
Agenda		
Articles d'hygiène personnels (couches, crème solaire et brosse à dents)		<u>Seulement pour ces trois items.</u> Cependant, le parent peut toutefois choisir de fournir ces articles lui-même.
Cours spéciaux (Anglais, natation, yoga...)		
Dîner et collations		Le dîner et 2 collations sont inclus dans la contribution réduite (9.35\$)
Frais administration		En aucun cas la RSGE peut facturer pour ces frais
Frais d'inscription		En aucun cas la RSGE peut facturer pour ces frais



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BOUTE-EN-TRAIN

70, Principale, Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0

Bureau coordonnateur : **450 839-7411**

Fax: **450 839-3991**

Site internet : <http://www.cpebouteentrain.org/>

Type de Frais, article, service	Non	Commentaire
Frais d'ouverture de dossier		En aucun cas la RSGE peut facturer pour ces frais
Frais de résiliation de contrat		10% des services restant au contrat, jusqu'à un maximum de 50\$. (ex : vous annulez un contrat 12 semaines avant la fin à raison de 41.50\$ par semaine. La pénalité maximale serait de 12 x 41.50 x 10% = 49.80\$ puisque ce montant est inférieur à 50\$)
Frais de retard		Doit être précisé dans l'entente de service
Frais pour réservation de place		En aucun cas la RSGE peut facturer pour ces frais
Jouets		
Serviettes humides, les mouchoirs, le dentifrice, l'acétaminophène, etc.		Ces articles ne sont pas considérés comme des articles d'hygiène personnelle.
Livres Matériel de bricolage		
Pièces de théâtre		
Repas supplémentaire (ex : le déjeuner)		En contrepartie de la contribution réduite (9.35\$) la RSGE doit fournir 1 repas (plus souvent le dîner) et 2 collations.
Sortie occasionnelle organisée dans le cadre d'une activité éducative. (Zoo, cueillette de pommes)		Cependant, le parent peut refuser que son enfant participe à cette activité, mais n'aura pas accès au service de garde pour la durée de la sortie.






CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BOUTE-EN-TRAIN

70, Principale, Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0

Bureau coordonnateur : 450 839-7411

Fax: 450 839-3991

Site internet : <http://www.cpebouteentrain.org/>

Type de Frais, article, service	Non	Commentaire
Sortie visant à permettre l'utilisation d'installations sportives (piscine municipale, patinoire.)		
Contribution réduite lors de ses vacances et congés fériés		<p>Si spécifié dans l'entente de service.</p> <p>N.B : La RSGE doit obligatoirement prendre au minimum 27 jours de congé annuellement (17 jours de son choix et 10 congés fériés). Prendre note que la RSGE est une travailleuse autonome et que celle-ci peut prendre davantage de jour de vacances, à condition de fournir un préavis.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour moins de 3 jours consécutifs : 15 jours à l'avance • Pour 3 jours et plus consécutifs : 30 jours à l'avance par écrit
Contribution réduite pour les jours de fermetures pour maladie, rendez-vous médical, imprévus		<p><u>Si</u> détaillé dans le contrat <u>et</u> que les conditions d'avis de fermeture sont respectées le parent devra déboursier la contribution réduite.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lors d'imprévus (maladie, dégât d'eau) : le plus tôt possible

Ratio

La RSGE peut recevoir jusqu'à 6 enfants dont 2 peuvent être âgés de moins de 18 mois. Si elle est assistée par une personne, elle peut recevoir de 7 à 9 enfants, dont 4 peuvent être âgés de moins de 18 mois.

Important: À son ratio s'ajoute ses propres enfants de moins de 9 ans et ceux qui habitent ordinairement avec elle et qui sont présents durant les heures de garde sauf si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Ils sont sous la responsabilité ou la surveillance d'une personne majeure, autre que la RSGE ou la personne qui l'assiste;
- Si les enfants sont présent seulement en dehors des heures de classe lors des journées où il reçoit les services de l'éducation préscolaire ou d'enseignement primaire prévus par la Loi sur l'instruction publique ou s'il participe à une activité ailleurs qu'à la résidence à une activité débutant le matin et se poursuivant en après-midi et il est présent seulement en dehors des heures de cette activité

Insatisfaction/questionnement/plainte

Avant de déposer une plainte, le BC encourage le parent à discuter avec la RSGE. Pour toute question, n'hésitez pas à nous contacter.



CENTRE DE LA PETITE ENFANCE BOUTE-EN-TRAIN

70, Principale, Saint-Esprit (Québec) J0K 2L0

Bureau coordonnateur : **450 839-7411**

Fax: **450 839-3991**

Site internet : <http://www.cpebouteentrain.org/>

RÉFÉRENCES ET SITES

- MINISTÈRE DE LA FAMILLE :
<https://www.quebec.ca/famille-et-soutien-aux-personnes/enfance/garderies-et-services-de-garde>
- CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES EXIGIBLES AUX PARENTS :
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/SGEE-contributions-financieres-parents.pdf
- DES RÈGLES DU JEU CLAIRES :
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/famille/publications-adm/Service_de_garde/regles-jeu-claires.pdf
- OFFICE DE LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR, SECTION SERVICE DE GARDE :
<https://www.opc.gouv.qc.ca/consommateur/bien-service/garderies-camps-de-jour-et-camps-de-vacances/garde-enfant/>